PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 mars 2023, à 19h30.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Michelle Bernard, mairesse suppléante

Marc Langlois, conseiller Jessy Croteau, conseiller Mireille Thibault, conseillère Sylvie Boulet, conseillère Gabrielle Brisebois, conseillère

Absences:

Marc Laurin, maire

1 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2023

2023-081

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023

2023-082

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023 en y modifiant le montant de 1 730 000 \$ par 1 800 000 \$ dans la résolution 2023-077. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 février 2023

2023-083

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 février 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 16 mars 2023

6	Dépôt de la liste datée du 16 mars 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes	
7	Dépôt du registre daté du 16 mars 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny	
	element of the second of the s	
D	OSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL	
8	Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny	
Ü		
	2023-084	
	CONSIDÉRANT que l'article 56 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> permet au Conseil municipal de désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période qu'il détermine;	
	Il est proposé par Mme Sylvie Boulet	
	Appuyé par M. Jessy Croteau	
	ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
	De nommer Monsieur Marc Langlois, conseiller municipal du district numéro 1, maire suppléant à la Ville de Montmagny pour une période de quatre mois à compter du 2 avril 2023, et ce, jusqu'au 6 août 2023.	
	De nommer également Monsieur Marc Langlois à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.	
	D'autoriser le maire, M. Marc Laurin, ou le maire suppléant Monsieur Marc Langlois, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.	
	D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par Monsieur Marc Langlois et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'elle agit à titre de maire suppléant ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.	
	La présente résolution remplace les résolutions antérieures sur le même sujet.	
	De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Marc Langlois, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.	
9	Appui au Club Richelieu - Démarches en vue de modifier l'article 21 des Règles sur les bingos	
	2023-085	
	CONSIDÉRANT que le Club Richelieu a pour mission de collecter des Fonds afin de les remettre à des organismes de bienfaisance œuvrant auprès de la jeunesse et de la famille et que l'une de leur activités de financement est l'organisation du Bingo Richelieu;	
	CONSIDÉRANT que l'article 21 des Règles du Bingo autorise la tenue d'un bingo par le biais d'une télévision communautaire ou d'un canal radio communautaire;	
	CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de radio communautaire dans la région de Montmagny et que la solution trouvée par le Club Richelieu permet la diffusion des ondes de la télé communautaire Nous TV sur la radio locale CiQi FM grâce à une entente entre le club Richelieu et CiQi FM;	
	CONSIDÉRANT que le Club Richelieu s'est vu informé par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec que la diffusion de leur Bingo sur les ondes de la radio locale était interdite puisque non communautaire;	
	CONSIDÉRANT que, selon cette entente, la radio CiQi FM n'intervient aucunement dans le bingo Richelieu, car le club Richelieu en est le producteur et Nous TV en est le diffuseur;	
	CONSIDÉRANT que la diffusion du Bingo Richelieu à CiQi FM permet de joindre une clientèle située autour de Montmagny, d'augmenter les ventes de cartes de bingo de 50% et d'augmenter de 70% les montants remis aux organismes du milieu, soit approximativement 50 000 \$ chaque année;	
	CONSIDÉRANT que l'arrêt de la diffusion du Bingo à CiQi FM pénaliserait la population et aurait un impact financier bien réel sur les ventes de cartes de bingo et les montants versés aux jeunes par le club Richelieu;	j

CONSIDÉRANT la nécessité d'une modification de l'article 21 des Règles du Bingo afin de permettre la diffusion du bingo par le biais d'une radio locale dans les territoires non desservies par une radio communautaire, ce qui permettrait la diffusion du Bingo Richelieu dans les paroisses autour de Montmagny;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel joué par le club Richelieu Montmagny depuis plus 76 ans auprès des jeunes et de notre milieu et que l'activité du Bingo Richelieu est une source importante de revenus;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par le club Richelieu Montmagny, datée du 21 février 2023, à Me Denis Dolbec, président de la Régie des Alcools des Courses et des Jeux, dont une copie a été transmise à la MRC de Montmagny;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer le Club Richelieu Montmagny dans ses représentations en vue de faire modifier l'article 21 des Règles du bingo afin de permettre la diffusion du bingo par le biais d'une radio locale dans les territoires non desservies par une radio communautaire, ce qui permettrait la diffusion du Bingo Richelieu dans les paroisses autour de Montmagny.

De transmettre la présente résolution à la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec et au Club Richelieu Montmagny.

10 Proclamation de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus - Transplant Québec - Du 23 au 29 avril 2023

2023-086

CONSIDÉRANT que le nombre de références faites à Transplant Québec pour don d'organes a augmenté;

CONSIDÉRANT que la moitié des Québécois ont inscrit officiellement leur volonté d'être donneur à leur décès;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'impliquer la société civile dans une démarche de sensibilisation pour ouvrir le dialogue sur la question du don d'organes;

CONSIDÉRANT que chaque donneur peut potentiellement sauver huit autres vies grâce à la transplantation,

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, du 23 au 29 avril 2023 et de souligner cette semaine. De transmettre copie de la présente résolution à Transplant Québec.

11 Proclamation - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Le 17 mai 2023

2023-087

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée. De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-088

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 4 205,06 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
	Inscription d'une équipe au tournoi de golf - Le 5 juillet 2023	02-110-00-351	550 \$
Les Jardins Communautaires	Don de terre et de tuiles de ciment pour déposer les jardinières	N/A	Valeur approximative de 430 \$
Union des municipalités du Québec	Inscription de 4 membres du Conseil municipal aux assises annuelles 2023	02-110-00-455	3 225,06 \$ (taxes incluses)

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Approbation des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'exercice financier 2023

M. Langlois mentionne que l'organisme a réalisé une bonne gestion ce qui lui a permis de diminuer ses dépenses notamment au niveau des frais de conciergerie.

2023-089

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opération de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny, soit 10 %, et qu'à cette fin, elle doit être informée des prévisions budgétaires annuelles et les approuver;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2023 démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'ordre de 286 887 \$, lequel est ajusté en tenant compte d'un montant de 28 689 \$ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2023 s'établissant selon le tableau déposé faisant partie intégrante de la présente résolution :

0	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert- Proulx	TOTAL
REVENUS	161 004 \$	216 903 \$	94 911 \$	58 190 \$	531 008 \$
DÉPENSES	339 603 \$	231 183 \$	133 832 \$	113 277 \$	817 895 \$
DÉFICIT	(178 599 \$)	(14 280 \$)	(38 921 \$)	(55 087 \$)	(286 887 \$)

D'approuver que le mode de partage du déficit anticipé de 286 887 \$, soit établi comme suit :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert- Proulx	TOTAL
S.H.Q.	160 739 \$	12 852 \$	35 029 \$	49 578 \$	258 198 \$
VILLE	17 860 \$	1 428 \$	3 892 \$	5 509 \$	28 689 \$
TOTAL	178 599 \$	14 280 \$	38 921 \$	55 087 \$	286 887 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Mandat à l'UMQ - Achat de sel de déglaçage des chaussées (Chlorure de sodium)

M. Langlois explique que cet achat regroupé permet à la Ville de bénéficier d'un prix moindre étant donné le regroupement.

2023-090

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Montmagny confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Montmagny, pour la saison 2023-2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

15 Mandat à l'UMQ - Achat d'un service de clés en main d'éclairage public - Année 2023

2023-091

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année

2023;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ:

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Municipalité;

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

16 Renouvellement du contrat d'assurance - FQM Assurances

2023-092

CONSIDÉRANT l'offre reçu par la FQM Assurances pour des produits d'assurances responsabilité civile et biens pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville possède un contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalité du Québec (MMQ) depuis 2018, laquelle est devenu la FQM Assurances le 1^{er} mars 2021, et qu'elle se dit satisfaite des services rendus;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les conditions, taux et autres termes proposés par la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024.

D'autoriser le paiement de la somme de 247 014 \$ représentant les différentes primes reliées à la couverture d'assurance pour la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution FQM Assurances inc., ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de signature - Vente du lot 6 533 393 - Parc industriel Louis-O.-Roy

2023-093

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite procéder à l'achat du lot 6 533 393 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Montmagny, afin de réaliser son projet d'ériger un bâtiment et d'y exercer ses activités d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités de vente de cette partie de terrain;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de vente d'un terrain connu comme étant le lot numéro 6 533 393 du cadastre du Québec à Hydro-Québec, le tout conformément aux conditions établis dans la promesse d'achat signée par les parties et aux modalités négociées entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution au notaire désigné par les parties.

18 <u>Autorisation de signature - Acte de résiliation des clauses spéciales - Lot 6 470 605</u>

2023-094

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de résiliation des conditions spéciales, lesquelles ont pour effet d'accorder un droit de restitution du terrain en cas de non-respect des obligations de l'acheteur, incluses dans l'acte de vente du lot 6 470 605 du cadastre du Québec publié au registre foncier sous le numéro 27 663 612.

De transmettre copie de la présente résolution au notaire en charge du dossier, Me Olivier Lepage-Lebel.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

19 Versement d'une subvention d'opération - Organismes accrédités - Année 2023

M. Croteau et Mme Thibault déclarent leur intérêt respectif pour cette résolution et s'abstiennent de voter, 2023-095

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2023, via le Programme d'aide aux organismes accrédités;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2023, des subventions d'opération totalisant 36 216 \$, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 20 700 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701-11-973)	Locaux (02-701-21-973)
AHGM	5 495 \$	(- t -
Association de camping Montmagny-L'Islet inc.	1 310 \$	1 500 \$
Association soccer adulte Montmagny (ASAM)	250 \$	15757.57
Association du baseball mineur les Vikings de St- François	250 \$	
Association magnymontoise des pêcheurs à la mouche	250 \$	(+ + +
Association musicale Hallélou inc.	250 \$	3 600 \$
Ateliers Magny-Danse	1 165 \$	3 900 \$
Au jardin des petits pieds de Montmagny (Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny)	2 064 \$	ожонона
Baseball mineur de Montmagny	250 \$	(FEE
Centre communautaire Normandie Inc.	2 000 \$	
Cercle des Fermières de Montmagny	795 \$	0.505.50
Club d'athlétisme Lavironde	1 112 \$	
Club de natation Montmagny inc.	996 \$	(5)(5 , 5)
Club de patinage artistique de Montmagny	1 120 \$	(<u>2</u>)2 2
Club Magny-Gym Inc.	1 055 \$	11 700 \$
Club cycliste Vélomagny	420 \$	
Club FADOQ Montmagny	2 478 \$	
Groupe alpha Montmagny (GAM)	2 200 \$	(明初期)
Jardins communautaires de Montmagny	420 \$	- F
L'Arc-en-ciel	1 750 \$	SE (E.E.
Maison des jeunes L'Incontournable	5 600 \$	(M. 4.2)
Soccer Montmagny (mineur)	2 960 \$	2.70.75 E
Société d'histoire de Montmagny	250 \$	(202)
Société d'horticulture et d'écologie de Montmagny inc.	250 \$	
Théâtre des deux masques	250 \$	***
Tournée des Marmitons inc.	1 276 \$	***
TOTAL	36 216 \$	20 700 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 <u>Autorisation à la SDÉ de Montmagny - Utilisation du domaine public et fermeture de rues - Activité de cabane à</u> sucre

2023-096

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique de Montmagny (SDÉ) désire occuper la Place Montel pour la tenue de l'activité de Cabane à sucre le samedi, 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT que la SDÉ désire fermer les rues Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas et l'avenue Sainte-Julie, à proximité de la Place Montel, pour une meilleure sécurité des participants;

II est proposé par Mme Sylvie Boulet Appuyé par M. Jessy Croteau ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny à utiliser la scène publique de la Place Montel, le samedi 1^{er} avril 2023, de 9 h à 18 h, pour la tenue d'une activité de Cabane à sucre.

D'autoriser, aux heures mentionnées ci-haut, la fermeture temporaire à la circulation automobile des portions de rues suivantes :

- · une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre les avenues Sainte-Marie et de
- l'Église; une portion de la rue Saint-Thomas, entre les avenues Sainte-Marie et Sainte-Julie
- une portion de l'avenue Sainte-Julie, entre le stationnement de la SDÉ et la rue Saint-Thomas.

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon à vendre des boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à la SDÉ, de même qu'au Carrefour mondial de l'accordéon, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

21 <u>Autorisation au Club de natation Montmagny inc. - Compétition à la piscine Pointe-aux-Oies - Du 7 au 9 juillet</u> 2023

2023-097

CONSIDÉRANT que le Club de natation Montmagny inc. désire tenir sa toute première compétition d'envergure à la piscine extérieure de Pointe-aux-Oies à l'été 2023;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Club de natation Montmagny inc. à utiliser la piscine Pointe-au-Oies, les 7, 8 et 9 juillet prochain pour la tenue d'une compétition, selon les plages horaires suivantes et selon la tarification applicable :

- Vendredi de 16h à 21h
- · Samedi de 7h à 12h et de 17h à 21h
- Dimanche de 7h à 12h et de 17h à 21h

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation de Montmagny, à la Corporation du camping Pointe- aux-oies, de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

22 <u>Engagement au poste cadre d' « Ingénieur en environnement» au Service des travaux publics et des infrastructures</u>

2023-098

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines pour l'engagement d'un candidat au poste d' « Ingénieur en environnement » au Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Sylvie Ouellette à titre d' « Ingénieur en environnement », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés, et ce, à compter de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Ouellette.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Sylvie Ouellette, de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

23 <u>Adoption du rapport annuel du Service incendie de la MRC de Montmagny - Schéma de couverture de risque – Année 2022</u>

2023-099

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de certaines actions sur leur territoire prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny a conséquemment complété un tel rapport;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

D'adopter le rapport d'activités municipales présentant les actions réalisées pendant l'année 2022 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de la Sécurité publique, à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

24 <u>Autorisation de signature - Entente régionale de prévention des incendies</u>

2023-100

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny de conclure une entente pour partager une ressource en prévention incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a déposé une demande d'aide financière concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que des ententes intermunicipales peuvent être conclues, sur une base volontaire, en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec et que ces ententes demeurent la façon la plus utilisée par les municipalités pour procéder à la mise en commun de services.

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente concernant les services de prévention incendie sur le territoire des municipalités participantes à l'entente, ainsi que d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie et de la sécurité civile à négocier les clauses d'usage de cette entente.

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités participantes, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

25 Adjudication de contrat - Rénovation de la piscine Guylaine Cloutier

2023-101

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la rénovation de la piscine à la piscine municipale Guylaine Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Soucy Aquatik inc., Ciment projeté et Piscines Orléans inc. et Cimota inc.;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la soumission s'est avérée conforme;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Soucy Aquatik inc. le contrat pour la rénovation de la piscine à la piscine municipale Guylaine Cloutier, pour le prix de 657 657,00 \$, taxes incluses. Cette soumission étant conforme au devis d'appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Soucy Aquatik inc., au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Adjudication de contrat - Travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé - Année 2023

2023-102

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie appel d'offres public ont été demandées pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé pendant la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 avec une possibilité de reconduction pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Martin Mercier inc., Pavage Jirico inc. et Les Entreprises JR Morin inc.;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises JR Morin inc. le contrat du lot A pour l'exécution de travaux de rapiéçage manuel de nids-de- poule et de fissures pour la somme de 122 735,81 \$, ainsi que le contrat du lot B pour l'exécution de travaux de rapiéçage mécanisé pour des réparations pour la somme de 69 444,90 \$, le tout taxes incluses. La soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JR Morin inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Adjudication de contrat - Construction et réfection de bordures et trottoirs en béton (divers endroits)

2023-103

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la construction et la réfection de bordures et trottoirs en béton à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Les Entreprises JR Morin inc.;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises JR Morin inc. le contrat pour la construction et la réfection de bordures de rue et de trottoirs en béton à divers endroits sur le territoire, au montant de 82 680,82 \$, taxes incluses. La soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises JR Morin inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Adjudication de contrat - Remplacement de la pompe à la station de pompage principale

2023-104

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une pompe à la station de pompage principale située au 1, rue François-Richard à Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, lesquelles s'avèrent toute deux nettement plus élevées que l'estimation contenue au dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans ses documents d'appels d'offres, s'est réservée le droit de rejeter toutes les soumissions;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rejeter les soumissions de Turcotte (1989) inc. et de Allen Entrepreneur général inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une pompe à la station de pompage principale à Montmagny en raison que le prix soumis est beaucoup plus élevé que l'estimation prévue.

De transmettre copie de la présente résolution aux entreprises Turcotte (1989) inc. et Allen Entrepreneur général inc., ainsi qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Approbation du rapport final - Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 2) - Reconstruction de la piste cyclable du boulevard Taché Est

2023-105

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est vu accorder une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 2) pour des travaux de reconstruction de la piste cyclable du boulevard Taché Est et dont le numéro de l'aide financière est le Véloce III-2022-vol.2-011;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que, pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant au nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Sylvie Ouellette, ingénieure coordonnatrice, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, de même qu'à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Approbation du rapport final - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Construction d'un sentier polyvalent et d'un trottoir sur le boulevard Taché Est

2023-106

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est vu accorder une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour des travaux de construction d'un sentier polyvalent et d'un trottoir sur le boulevard Taché Est et dont le numéro de l'aide financière est le TAPU-2022- 036;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - o nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type
 - o d'aménagement; nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue

partagée, vélorue, chaussée désignée);

 nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non); nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;

o nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Sylvie Ouellette, ingénieure coordonnatrice, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, de même qu'à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

31 PIIA - 222, chemin des Poirier - Réfection galerie extérieure

2023-107

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés au Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur connexion des Poirier, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Mettre en valeur l'une des entrées principales de la Ville de Montmagny en rehaussant la qualité esthétique des espaces commerciaux;
- La façade avant présente un traitement architectural de qualité qui permet d'animer les surfaces et de rehausser l'esthétique par le choix, l'agencement, l'orientation, les textures et les couleurs des matériaux de revêtements extérieurs, par la volumétrie (avancés ou retraits) et par l'ornementation;
- Les matériaux de revêtement des murs extérieurs de la façade avant et des murs latéraux sont des matériaux de qualité;

CONSIDÉRANT que les panneaux de verre seront beaucoup plus esthétiques que les toiles de plastiques;

CONSIDÉRANT que cela servira à embellir le secteur;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur connexion des Poirier, la demande concernant la propriété située au 222, chemin des Poirier visant à permettre les travaux de réfection de la terrasse en ajoutant des panneaux de verre amovibles.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 <u>Dérogation mineure - 195, avenue des Ateliers - Marge avant</u>

2023-108

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A- 19.1)*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi; - la demande ne porte pas préjudice aux voisins; - la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique; - la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général; CONSIDÉRANT que la salle d'exposition est essentielle au développement de l'entreprise du demandeur; CONSIDÉRANT que l'industrie est utilisée à pleine capacité, et qu'il n'y a pas d'autre endroit possible dans le bâtiment; CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement sont relocalisés et non retirés; CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis lors de la consultation publique; Il est proposé par M. Jessy Croteau Appuyé par M. Marc Langlois ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage 1100 et ses amendements concernant la marge avant, pour l'agrandissement projeté du bâtiment situé au 195, avenue des Ateliers, visant à permettre une marge avant de 11,1 mètre au lieu de 15 mètres. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny. 33 Dérogation mineure - 43-49, avenue Deladurantaye - Marge latérale, largeur et superficie de lot 2023-109 CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A- 19.1), base sa recommandation principalement sur les points suivants : la demande a un caractère mineur; l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur; les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi; la demande ne porte pas préjudice aux voisins; la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique; - la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général; CONSIDÉRANT que lors des ententes de vente de ce terrain au propriétaire, la Ville a demandé de fournir des projets de construction pour aider au développement, avant la vente des lots; CONSIDÉRANT que les lignes de poteaux d'Hydro-Québec limitent l'aire de construction du terrain voisin par le respect d'une distance de protection de deux (2) mètres des lignes sur ledit terrain; CONSIDÉRANT que les frais estimés du déplacement de ligne électrique; CONSIDÉRANT qu'il y a un manque de logements sur le territoire; CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis lors de la consultation publique; Il est proposé par M. Jessy Croteau Appuyé par M. Marc Langlois ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'accorder la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements concernant la propriété du 43-49, avenue Deladurantaye visant à permettre une largeur de lot de 8,4 mètres et une superficie de lot de 230,4 mètres carrés au lieu d'une largeur de 10 mètres et d'une superficie de 250 mètres carrés.
- 34 <u>Dérogation mineure Lot 6 279 518 (avenue Deladurantaye) Marges latérales</u>

permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété du 43-49, avenue Deladurantaye visant à permettre une somme des marges latérales à 1.5 mètre au lieu de 4 mètres et visant à permettre une marge latérale de 1.5 mètre au lieu d'une marge de 2 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A- 19.1), base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que lors des ententes de vente de ce terrain au propriétaire, la Ville a demandé de fournir des projets de construction pour aider au développement, avant la vente des lots;

CONSIDÉRANT que les lignes de poteaux d'Hydro-Québec limitent l'aire de construction du terrain voisin par le respect d'une distance de protection de deux (2) mètres des lignes sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT que les frais estimés du déplacement de ligne

électrique;

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le droit de vue au Code civil est respecté;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de possibilité de déplacer le bâtiment en respectant toutes les normes de sécurité et les normes prescrites par les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis lors de la consultation publique;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage 1100 et ses amendements, en vigueur dans la Ville de Montmagny, concernant la marge latérale Est, pour l'implantation d'un futur bâtiment de 4 logements desservi pour le lot 6 279 518, situé sur l'avenue Deladurantaye, visant à permettre une marge latérale de 1.5 mètre au lieu de 2 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 Lotissement - Lot numéro 3 281 331 - Ouverture de rue

2023-111

CONSIDÉRANT que l'article 3.9.1 du *Règlement de lotissement* numéro 1200 et ses amendements précise les procédures à suivre pour toute opération cadastrale ayant pour but de créer cinq terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 281 331 désire réaliser un usage agricole de type grande culture sur son lot situé dans le secteur de la rue de Basse-Bretagne et bordé par le camping Pointes-aux-Oies;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a soumis un projet de lotissement qui prévoit la subdivision de son lot en quatre lots, dont un chemin privé, voué à un usage projeté agricole de type grande culture et lui permettant de faciliter la location de terrains ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du conseil municipal par la résolution 2022-394 et 2023-029 à l'égard de ce projet de lotissement puisqu'il présentait des non-conformités en vertu du règlement de lotissement numéro 1200 et de ses amendements ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a rencontré le comité consultatif d'urbanisme le 28 février 2023 et qu'il a répondu aux questionnements des membres du CCU ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé à nouveau la demande de lotissement sur le lot 3 281 331 en lien avec des nouveaux éléments transmis;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

D'approuver, selon le plan de l'arpenteur-géomètre Jean Casault, minute 4598, daté du 12 octobre 2022, et selon les informations fournies par le demandeur, le plan de lotissement déposé pour le projet situé sur la rue Basse-Bretagne, soit le lot 3 281 331 visant à permettre l'ouverture d'une rue privée et de reconnaître son cadastre pour permettre le lotissement de 3 lots supplémentaires à la rue privée tel que précisé aux articles 3.8 et 3.9.1 du *Règlement 1200 et ses amendements*.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

36 Adoption du Règlement numéro 1281 décrétant une dépense de 395 000 \$ et un emprunt de 211 000 \$ pour l'aménagement paysager de Place des Migrations et l'aménagement du sentier du Marais — Boucle #1

2023-112

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1281 décrétant une dépense de 395 000 \$ et un emprunt de 211 000 \$ pour l'aménagement paysager de Place des Migrations et l'aménagement du sentier du Marais – Boucle #1, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 février 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoption du Règlement numéro 1291 décrétant une dépense et un emprunt de 549 000 \$ pour l'acquisition d'un camion outil et d'un balai de rue

2023-113

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1291 décrétant une dépense et un emprunt de 549 000 \$ pour l'acquisition d'un camion outil et d'un balai de rue, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 février 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

38 Adoption du Règlement numéro 1292 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux à la conduite de l'avenue Jacques-Lelièvre et les travaux à l'intercepteur sanitaire pluvial de la 3e Avenue

2023-114

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1292 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour les travaux à la conduite de l'avenue Jacques-Lelièvre et les travaux à l'intercepteur sanitaire pluvial de la 3^e Avenue, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 février 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

39 Adoption du Règlement numéro 1293 décrétant une dépense et un emprunt de 176 000 \$ pour la confection de plan et devis pour le projet de la mécanique du bâtiment de l'aréna municipal

2023-115

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

D'adopter le Règlement numéro 1293 décrétant une dépense et un emprunt de 176 000 \$ pour la confection de plan et devis pour le projet de la mécanique du bâtiment de l'aréna municipal, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 février 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

40 Adoption du Règlement numéro 1294 décrétant une dépense et un emprunt de 578 000 \$ pour divers travaux de mise aux normes des équipements à l'usine d'eau potable

2023-116

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1294 décrétant une dépense et un emprunt de 578 000 \$ pour divers travaux de mise aux normes des équipements à l'usine d'eau potable, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 février 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

41 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Brisebois a fait un suivi en lien avec les récents changements dans le transport collectif au sein de la MRC de Montmagny et remercie les usagers et toutes les personnes s'étant impliquées dans ce changement.

Mme Thibault a mentionné la belle réussite de l'activité de raquettes sur la banquise et a remercié les personnes ayant participé au succès de l'événement.

42 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Daniel Richard, Montmagny

M. Richard questionne la conseillère Mme Thibault sur son dossier de stationnement de son entreprise MDM en lien avec le remorquage que ces locataires ont eu cet hiver. Il est répondu qu'une rencontre sera planifiée afin de faire le point sur ce dossier.

M. Bruno Nicole, Montmagny

M. Nicole pose des questions sur le nombre de logement qu'il y a à Montmagny en lien avec l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny. Des réponses ont été données à M. Nicole par la conseillère Mme Brisebois.

LEVÉE DE LA SÉANCE

43 <u>Levée de la séance</u>

2023-117

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 20 mars 2023, à 20 h 30.

GREFFIÈRE

MAIRESSE SUPPLÉANTE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023.